



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitations

Question écrite n° 55857

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il est possible d'établir, dans le chiffre d'affaires des exploitations, la part qui revient aux subventions publiques d'origine nationale, régionale, locale ou européenne, et celle qui résulte de l'activité purement professionnelle aussi bien en termes généraux qu'en fonction des types d'exploitation.

Texte de la réponse

Les comptes présentés chaque année à la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation retracent, au niveau national et pour les grandes catégories d'exploitations, la valeur de la production agricole et le montant des subventions publiques. Ces dernières se répartissent en deux grandes composantes : les subventions sur les produits, constituées essentiellement par les aides compensatrices versées dans le cadre de la politique agricole commune par le FEOGA ; les subventions d'exploitation qui reprennent tous les autres versements directs aux agriculteurs au titre de leur activité productive, comme par exemple les indemnités compensatrices de handicap naturel, les aides agri-environnementales, les indemnités pour calamités agricoles ou les diverses aides directes exceptionnelles attribuées aux producteurs. Elles sont financées par le budget national ou le budget communautaire selon les actions. La part des financements régionaux ou locaux dans les recettes d'exploitation est faible, les collectivités locales finançant essentiellement des actions d'investissement public bénéficiant à l'agriculture. Au niveau national, le montant des subventions versées à l'agriculture se répartissait ainsi en 1999 selon les diverses sources de financement. (En millions de francs.) (Voir tableau dans J.O. correspondant) Le chiffre d'affaires de l'agriculture française (valeur de la production au prix reçu par les producteurs augmentée du montant des subventions) en 1999 représentait 424 milliards de francs. Les subventions totales y participaient donc pour environ 12 %, dont 10,6 % pour les subventions financées par le budget communautaire. La part des subventions dans le chiffre d'affaires atteint ou dépasse 20 % dans les exploitations spécialisées en grandes cultures et en élevage bovins à viande. Elle est inférieure à 5 % en viticulture, maraîchage et arboriculture fruitière, de même qu'en élevage hors sol.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55857

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7235

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 783